

PARTECH

RAPPORT ANNUEL

ARTICLE 29

LOI ENERGIE & CLIMAT

2023

(Date de mise à jour : 30/06/2024)

INTRODUCTION	3
DEMARCHE GENERALE DE PARTECH SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE.....	3
I. POLITIQUE D'INTEGRATION DES CRITERES ESG A LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT.....	3
II. MODALITES D'INFORMATION DES INVESTISSEURS.....	5
III. ENGAGEMENTS.....	6
MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR PARTECH	7
DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PARTECH.....	8
I. GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE ESG	8
II. OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS ESG.....	9
III. POLITIQUE DE REMUNERATION.....	9
STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES SOCIETES.....	10
TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	11
I. PART DES ENCOURS ALIGNES AVEC LA TAXONOMIE EUROPEENNE	11
II. PART DES ENCOURS DANS LES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES	11
STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS.....	11
STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	12
DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	13
LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	14

INTRODUCTION

Compte tenu de l'attention croissante portée à l'ESG et de la diversité des investissements dans les sociétés, ce document vise à présenter la politique globale d'intégration des enjeux de durabilité au sein de Partech ainsi que les modalités d'intégration de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« critères ESG »), conformément à l'Article 29 de la Loi Energie & Climat.

Ce rapport annuel, accessible sur le site internet de Partech, présente les éléments suivants :

- démarche générale de Partech sur la prise en compte des critères ESG,
- politique d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement,
- politique de gestion des risques liés,
- prochaines étapes concernant la démarche ESG au sein de Partech.

Les éléments décrits dans ce document sont appliqués à l'ensemble des fonds Partech en cours de période d'investissement (« les fonds »). Ils pourront évoluer en fonction des objectifs et stratégies d'investissement des prochains fonds levés par Partech.

DEMARCHE GENERALE DE PARTECH SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

I. POLITIQUE D'INTEGRATION DES CRITERES ESG A LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Partech est une société de gestion de capital-risque, investissant dans des sociétés technologiques à différents stades de développement (« Seed », « Venture », « Growth »).

Ces investissements sont réalisés sur 4 continents et sont confrontés aux problématiques d'un large éventail de secteurs d'activités.

Pour les sociétés cibles des investissements, ces différentes problématiques génèrent des défis différents lors de la prise en compte des critères ESG.

Pour les fonds les plus récents, Partech a progressivement intégré l'examen des critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) dans le processus de décision d'investissement, comme décrit dans [sa politique d'Investissement Responsable](#) publiquement disponible sur le site internet de Partech

L'analyse de la conformité avec la [Politique d'Exclusion](#) de Partech est systématiquement menée.

Il est également important de noter qu'une fois revues, les procédures ESG de Partech sont mises en œuvre dans le processus d'investissement des nouveaux fonds de Partech et adaptées aux fonds existants lorsque cela est possible et pertinent

1. PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

a. Filtrage ("screening") et liste d'exclusion

La documentation légale des fonds fournit un cadre formel pour les opérations et les restrictions des fonds. Cependant, Partech a décidé de mettre en œuvre une politique d'exclusion pour renforcer la transparence en articulant clairement la position de l'entreprise sur des critères d'exclusion spécifiques,

9

des considérations éthiques et des principes de durabilité. Ensemble, ces éléments contribuent à une approche globale de l'investissement responsable et durable.

Partech a défini une Politique d'Exclusion qui liste les secteurs exclus dans lesquels les fonds de Partech ne doivent pas investir, ainsi que les exclusions normatives basées sur les garanties minimales des normes internationales.

Une fois qu'une opportunité d'investissement est identifiée, différentes diligences sont effectuées par les équipes de Partech sur les entreprises. Pendant le processus de diligence pré-investissement, la phase de filtrage est effectuée conformément à la politique d'Investissement Responsable (RI) de Partech. La liste d'exclusion établie par cette politique doit être vérifiée lors de cette phase.

b. Analyse et catégorisation des risques

En utilisant les normes internationales actuelles (en particulier la "IFC PS1"), une catégorisation des secteurs peut être faite en 4 groupes principaux lorsqu'ils sont applicables selon la stratégie du fonds :

- Les secteurs à « **haut risque** » (catégorie A) et à « **risque substantiel** » (catégorie B+) qui sont **exclus du champ d'investissement de Partech**. Comme défini par l'IFC, ce sont les activités commerciales susceptibles d'avoir des risques et/ou des incidences négatives importantes sur le plan environnemental ou social, qui sont diversifiées, irréversibles ou sans précédent.
- Les secteurs à « **risque modéré** » (catégorie B) qui ne sont pas dans les cibles prioritaires d'investissement de Partech et qui nécessitent une vigilance accrue dans la prise de décision d'investissement. Ce sont les activités commerciales présentant des risques et/ou des incidences négatives potentielles limitées sur le plan environnemental ou social, qui sont peu nombreuses, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et qui peuvent être facilement traitées par des mesures d'atténuation.
- Les secteurs à « **faible risque** » (catégorie C) qui constituent l'axe principal de la stratégie d'investissement de Partech. Ce sont les activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.

Pour envisager l'investissement dans des entreprises de cette liste, Partech demande une réponse spécifique et systématique de la société cible dans le cadre du processus d'évaluation des facteurs de risque ESG identifiés.

Si nécessaire, une évolution positive des pratiques peut être formalisée par le biais de plans d'action ou de clauses contractuelles.

c. Due diligences

Pendant la phase de prise de décision en matière d'investissement, un questionnaire de diligence ESG, élaboré sur la base des modèles internationaux (dont celui de l'International Finance Corporation, et celui développé par Invest Europe), est envoyé à toutes les entreprises cibles avant leur présentation au Comité d'Investissement.

Les processus de due diligence ESG pour les catégories B et C sont proportionnels à la nature et au niveau de participation du fonds dans l'entreprise considérée du portefeuille, en tenant compte des risques associés et des impacts de ses activités. Une section ESG dédiée présente cette analyse des risques et des impacts ainsi que des lignes directrices ESG dans la Note d'Investissement avant le vote du Comité d'Investissement.

Lorsque c'est applicable, le Pacte d'Actionnaire inclut des termes et conditions appropriés liés aux plans d'action et autres exigences ESG.

Partech peut faire appel à des consultants externes pour aider dans le processus ESG.

2. SUIVI DES INVESTISSEMENTS

Partech utilise des ressources externes pour déployer son approche ESG aux différentes étapes du processus d'investissement. Pour l'évaluation des risques, la collecte et l'analyse des données, Partech a signé un partenariat avec APIDAY (<https://www.apiday.com/>), une plateforme en ligne permettant de collecter, examiner, analyser et suivre les critères ESG au niveau de l'investissement et de la société de gestion.

Après l'investissement, toutes les entreprises du portefeuille reçoivent un questionnaire ESG de la part de Partech, qui est généralement envoyé pour assurer le suivi des principaux critères ESG. Ce questionnaire permet le suivi des principaux critères ESG et l'identification d'un risque significatif.

En cas d'identification d'un risque matériel, un plan d'action détaillé peut être élaboré. Le but de cette phase est d'encourager le partage des connaissances et des meilleures pratiques et de soutenir les entreprises dans la structuration de leurs initiatives ESG.

Il est important de noter que les fonds les plus récents peuvent établir et maintenir des systèmes de gestion ESG spécifiques (ESMS) avec des outils et des processus qu'ils peuvent développer pour intégrer davantage l'ESG dans leurs stratégies d'investissement.

Chaque année, le questionnaire ESG est transmis afin de permettre un suivi de l'évolution des démarches des participations en matière d'ESG.

Si l'activité a évolué ou si l'entreprise opère sur un nouveau marché, une nouvelle catégorisation de l'entreprise peut être effectuée pour s'assurer de la prise en compte des nouvelles données ESG.

En fonction des stades de développement des sociétés cibles, ce questionnaire permet, d'une part, de sensibiliser les sociétés aux sujets ESG et, d'autre part, d'identifier les axes d'amélioration potentiels.

II. MODALITES D'INFORMATION DES INVESTISSEURS

Les investisseurs sont informés de la démarche globale de Partech en matière de prise en compte des critères ESG au travers des informations disponibles sur le site internet :

- Politique d'Investisseur Responsable (RI Policy),
- Politique d'Exclusion,
- Note SFDR,
- Rapport Annuel relatif à l'Article 29 de la Loi Energie & Climat (présent rapport).

Ces informations sont mises à jour annuellement.

Les informations spécifiques aux fonds gérés sont mises à disposition des investisseurs :

- Lors des levées de fonds : dans la documentation pré contractuelle (note relative à la mise en œuvre du règlement SFDR) et dans la documentation juridique des fonds,
- Depuis 2023, pour les fonds concernés, une section dédiée à la consultation des informations relatives à la réglementation SFDR a été créée et est accessible à tout investisseur via un accès privé.
- Annuellement : dans une rubrique dédiée au sein des rapports annuels.

III. ENGAGEMENTS

Au cours des années, Partech a développé sa stratégie d'Investisseur Socialement Responsable en intégrant dans ses processus d'investissement les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) aux côtés des critères financiers.

En 2012, Partech a signé les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) et s'est engagé à mettre en œuvre les six principes fondamentaux suivants :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement,
- Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaires,
- Demander aux sociétés du portefeuille de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,
- Faire progresser la pertinence et l'efficacité dans l'application de ces Principes,
- Rendre compte des activités et des progrès de Partech dans l'application de ces Principes.

En 2019, Partech a signé la « Charte pour la parité de France Invest » ainsi que la « Charte SISTA » qui encouragent les sociétés de gestion de capital-investissement et capital-risque à prendre en compte les enjeux de parité femmes/hommes en se positionnant pour une meilleure gouvernance dans l'industrie.

Avec cet engagement, Partech a défini les ambitions suivantes :

- Au sein de la société de gestion :
 - Adopter des pratiques de recrutement plus inclusives ;
 - Mettre en place des mesures pour retenir les talents féminins.
- Dans les entreprises que Partech accompagne :
 - S'engager à un suivi de la parité et à appliquer des processus équitables de sélections des projets ;
 - Communiquer afin de suivre les progrès réalisés ;
 - Faire rayonner les bonnes pratiques dans l'écosystème.

En 2023, Partech est devenu signataire de l'Initiative Climat International (soutenue par les UN PRI), renforçant son engagement pour lutter face au changement climatique :

- Reconnaître que le changement climatique a déjà des effets sur l'économie qui représentent des risques et des opportunités pour les entreprises ;
- Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés ;
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et assurer la durabilité de la performance.

Partech est très impliqué quant à sa participation aux discussions et travaux relatifs au Climat au sein de l'Initiative : la Chief Sustainability Officer de Partech est Co-Lead Europe de l'Initiative Climat International.

En 2023, Partech a signé la « Charte d'Engagement France Invest » pour accélérer sur le partage de la valeur créée avec les salariés :

- Favoriser le partage de la valeur dans les entreprises accompagnées ;

9

- Augmenter à court-terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage de la valeur ;
- Promouvoir activement auprès des entreprises accompagnées des dispositifs de partage de la plus-value et dispositifs d'actionnariat salarié payants ou gratuits, et ainsi apporter un soutien technique et opérationnel pour accompagner les dirigeants et les sociétés dans leur mise en œuvre.

MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR PARTECH

Partech mobilise des ressources humaines pour définir et suivre la stratégie d'Investissement Responsable et son application dans les différents fonds.

- Un « Responsable ESG » au sein du comité exécutif ("ExCom") qui est un membre votant du comité d'investissement.
- Un « ESG Steering Committee » qui discute de l'élaboration de la stratégie ESG de Partech et qui supervise les rapports d'incidents ESG et BI et les examens de portefeuille.
- Un « Chief Sustainability Officer » qui supervise et coordonne la stratégie ESG de Partech et les procédures ESMS et de gouvernance des différents fonds de Partech et des sociétés du portefeuille.
- Un « ESG Task Force » représentant les différents fonds de Partech afin d'intégrer les exigences ESG dans ses décisions d'investissement et dans les processus de suivi du portefeuille.

Ressources spécifiques

Partech peut également utiliser des ressources externes pour déployer son approche ESG aux différentes étapes du processus d'investissement.

- Evaluation des risques, la collecte et l'analyse des données

APIDAY (<https://www.apiday.com/>) est une plateforme en ligne permettant de collecter, examiner, analyser et suivre les critères ESG au niveau de l'investissement et de la société de gestion.

- Catégorisation et l'évaluation des risques

La Société néerlandaise de financement du développement- FMO - a développé un outil d'évaluation et de reporting en ligne qui vise à fournir une approche structurée de Due Diligence sur les critères ESG.

Le FMO Toolkit est une plateforme en ligne qui permet d'examiner, d'évaluer et de contrôler les critères ESG au niveau de l'entreprise investie.

- Mise en œuvre de diligences ESG

Lorsque c'est pertinent, Partech peut avoir recours à des « expert externes » afin de réaliser des due diligences sur les investissements considérés.

DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PARTECH

I. GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE ESG

Comme mentionné plus haut (B. moyens internes déployés par Partech), dans le cadre de la structuration de sa démarche ESG, Partech a décidé de se doter d'un Chief Sustainability Officer à temps plein.

Depuis 2023, une Chief Sustainability Officer a rejoint Partech avec pour missions l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie ESG au sein de Partech, de ses fonds et de ses participations.

Partech a défini une gouvernance ESG au niveau de l'entité afin de définir, diriger et améliorer sa politique d'Investisseur Responsable. Cette gouvernance est composée de :

- Un **ESG Manager** membre du Comité Exécutif et membre votant du Comité d'Investissement. Romain Lavault (ESG Manager de Partech) a été membre du comité de pilotage d'un rapport d'évaluation des effets de l'IA sur le monde du travail intitulé « [L'investissement responsable dans la technologie](#) ».
- Une **Chief Sustainability Officer (CSO)** chargée de superviser et de coordonner la stratégie ESG de Partech ainsi que les dispositifs ESG des fonds gérés par Partech. Membre du UN PRI Private Equity Advisory Board (PEAC) depuis janvier 2024, Josépha Montana (CSO de Partech) a lancé avec France Invest un groupe de travail « Sustainability & VC » et elle est particulièrement active dans l'écosystème de l'investissement responsable.
- Un **ESG Steering Committee** chargé de discuter et de définir la stratégie ESG.
- Une **ESG Task-Force** chargée d'intégrer les exigences ESG dans les processus de prise de décision en matière d'investissement, au sein de toutes les équipes d'investissement et les processus de suivi du portefeuille.

Sous la direction du CSO et en étroite collaboration avec les équipes d'investissement, les dispositifs ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de Partech, selon les principes suivants :

- Les équipes d'investissement identifient les risques ESG en collaboration avec le CSO,
- Le CSO centralise et coordonne les besoins d'évolution du cadre,
- Le Comité Exécutif valide les engagements et le cadre normatif.

Travaillant en étroite collaboration avec les équipes d'investissement et les équipes support, les missions du CSO comprennent notamment :

- La mise en œuvre et la mise à jour le système de gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de gouvernance et les processus qui y sont liés.
- La contribution à la gestion du suivi du portefeuille ESG.
- L'exercice de son droit de surveillance sur les questions environnementales et sociales qui pourraient être soulevées par le Comité d'Investissement lors du processus d'investissement.
- La supervision sur le processus de diligence raisonnable ESG.
- Le rapport sur les engagements ESG.
- Encourager le partage des connaissances au sein de l'entreprise.

Dans ce cadre, le Comité Exécutif reçoit des rapports périodiques sur la mise en œuvre et l'efficacité des dispositifs ESG et leur conformité avec cette politique ESG. Les systèmes de gestion ESG ainsi que

les procédures de gouvernance peuvent être examinés et mis à jour, le cas échéant, afin de mieux répondre aux défis ESG en constante évolution pour les fonds et les entreprises du portefeuille.

II. OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS ESG

1. OBJECTIF DE REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES

Dans le cadre de son adhésion aux chartes « France Invest » et « SISTA », Partech a pris les engagements suivants :

- 25 % de femmes à des postes seniors d'ici 2030, puis 30 % d'ici 2035.
- 40 % de femmes, tous postes confondus, au sein des équipes d'investissement à l'horizon 2030.

Ces engagements ont été pris en compte dans la politique de recrutement de Partech et font l'objet d'un suivi par le membre du Comité Exécutif en charge des Ressources Humaines.

2. ENGAGEMENTS CLIMATIQUES

Partech reconnaît la crise climatique et s'engage en faveur d'un avenir durable et de la réduction de son impact environnemental. Partech travaille activement à définir les prochaines étapes de sa stratégie climatique conformément à l'Accord de Paris.

En mars 2023, Partech s'est engagé en devenant signataire de l'Initiative Climat International (iCI, soutenue par les PRI des Nations Unies), un engagement environnemental fort visant à gérer et réduire l'impact sur le changement climatique conformément à l'accord de Paris :

- Nous reconnaissons que le changement climatique aura des effets néfastes sur l'économie mondiale, ce qui présente à la fois des risques et des opportunités pour les investissements.
- Nous unirons nos forces pour contribuer à l'objectif de l'accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à bien en deçà de deux degrés Celsius, et en visant 1,5 degré.
- Nous travaillerons activement avec les entreprises du portefeuille pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à une amélioration globale de la performance en matière de durabilité.

III. POLITIQUE DE REMUNERATION

Partech a mis en place une politique de rémunération visant à aligner les risques pris par les collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Cette politique de rémunération n'encourage pas une prise de risque excessive et incompatible avec les profils de risque des fonds gérés.

Partech applique les principes suivants dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de rémunération :

- La rémunération des collaborateurs de Partech est composée d'une part fixe et d'une part variable,
- La rémunération variable des équipes concernées tient compte du respect de toutes les méthodologies et procédures de Partech, conformes aux réglementations en vigueur.

Toute décision d'attribution de la rémunération variable pour un collaborateur prend en compte le résultat de la société et va progressivement intégrer le respect des politiques ESG, y compris en termes de formation.

En 2023, l'équipe d'investissement de la stratégie impact s'est engagée à lier son Carried Interest à l'atteinte de critères d'impact.

STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES SOCIETES

Lors de l'évaluation des critères ESG, il convient de mettre en avant la diversité du portefeuille (en termes d'activités commerciales, de pays d'opérations et de maturité), car cela implique une diversité de défis ESG auxquels sont confrontées les entreprises.

Le dialogue avec les entreprises du portefeuille peut également intégrer des questions environnementales, sociales et de gouvernance, notamment lorsque des problèmes sont identifiés dans les questionnaires annuels.

De plus, les relations établies avec les fondateurs ainsi que les processus de prise de décision dépendent d'éléments tels que :

- La structure de l'investissement,
- Le montant investi par Partech lors du premier tour et la participation reçue (qui est généralement une participation minoritaire),
- La participation d'un ou de plusieurs membres de Partech aux organes d'administration ou de surveillance de l'entreprise,
- et les activités principales des participations.

ACCOMPAGNEMENT DES SOCIETES EN PORTEFEUILLE

Les fonds gérés par Partech ont une durée de vie de 10 ans et, au-delà de l'apport en capital, leur mission est aussi de fournir des ressources opérationnelles aux entrepreneurs qui construisent les acteurs de premier plan de demain.

Ces ambitions se matérialisent chez Partech par l'implication d'équipes transverses (Sustainability, Legal, Finance, Business Development), qui non seulement collaborent étroitement avec les équipes d'investissement pour soutenir les entreprises dans leurs défis opérationnels, mais diffusent également les bonnes pratiques au sein de celles-ci, y compris les initiatives autour de l'ESG.

Au cours des années, Partech a construit le développement de son activité avec l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son process d'investissement.

L'accompagnement de la démarche d'intégration des critères ESG au sein des participations est présenté dans la partie A. de ce rapport pour chaque étape du processus d'investissement.

Partech établit un dialogue permanent avec les dirigeants des participations par le biais de réunions, de conférences téléphoniques ou d'échanges d'emails. Ce dialogue constitue un élément clé qui s'inscrit dans le cadre du suivi des participations.

Les sujets abordés par les équipes d'investissement couvrent, lorsque c'est pertinent, les sujets suivants : la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, les résultats, les risques financiers et non financiers, l'allocation du capital, certains choix adoptés afin d'évaluer la capacité managériale des dirigeants, etc.

Le dialogue avec les participations peut intégrer également des questions environnementales, sociales et de gouvernance, notamment lorsque des sujets sont identifiés dans les questionnaires annuels.

9

A titre d'exemple, pour encourager les politiques et ambitions RSE, l'équipe peut fournir des conseils aux fondateurs sur la gouvernance d'entreprise (direction du conseil d'administration avec des experts, investisseurs) ou promouvoir le partage de la valeur créée en mettant en place des ESOP pour les employés et les gestionnaires.

Chaque année, un questionnaire ESG est transmis afin de permettre un suivi de l'évolution des démarches des participations en matière d'ESG. En fonction des stades de développement des sociétés cibles, ce questionnaire permet, d'une part, de sensibiliser les sociétés aux sujets ESG et, d'autre part, d'identifier les axes d'amélioration potentiels.

TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

I. PART DES ENCOURS ALIGNES AVEC LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Au 31/12/2023, les fonds gérés par Partech ne détiennent pas de participations alignées avec les critères de la taxonomie européenne.

II. PART DES ENCOURS DANS LES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles sont exclues du périmètre d'investissement des fonds de Partech d'après sa politique d'exclusion.

Au 31/12/2023, les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles représentent 0% des portefeuilles de Partech.

STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS

Partech reconnaît la crise climatique et s'engage en faveur d'un avenir durable et de la réduction de son impact environnemental. Partech travaille activement à définir les prochaines étapes de sa stratégie climatique conformément à l'accord de Paris :

- 1. En mars 2023, Partech s'est engagé en devenant signataire de l'Initiative Climat International (iCI, soutenue par les PRI des Nations Unies), un engagement environnemental fort visant à gérer et réduire l'impact sur le changement climatique conformément à l'accord de Paris :**
 - Nous reconnaissons que le changement climatique aura des effets néfastes sur l'économie mondiale, ce qui présente à la fois des risques et des opportunités pour les investissements.
 - Nous unissons nos forces pour contribuer à l'objectif de l'accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à bien en deçà de deux degrés Celsius, et en visant 1,5 degré.
 - Nous travaillerons activement avec les entreprises du portefeuille pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à une amélioration globale de la performance en matière de durabilité.

2. Notre gouvernance :

En 2023, une gouvernance ESG comprenant la supervision de la stratégie climatique a été établie avec la définition des responsabilités au niveau de la direction.

3. Notre programme de formation et de sensibilisation :

Un programme de formation pour nos équipes internes a été défini dans notre Feuille de route en matière de durabilité.

4. Notre politique d'exclusion formalise notre engagement climatique, avec l'exclusion des combustibles fossiles conventionnels et non conventionnels.

5. Notre mesure de l'empreinte carbone :

En 2024, Partech a réalisé la mesure de son empreinte carbone de la société de gestion sur l'exercice 2023 : émissions de GES liées aux opérations (scope 1 et 2) et aux entreprises du portefeuille (scope 3), selon les directives du GHG Protocol et PCAF pour les institutions financières. Nous avons réalisé avec notre partenaire externe Apiday la vérification des données et mesure de l'empreinte carbone.

6. L'évaluation des risques climatiques de nos investissements est en cours de réalisation :

- Utiliser des cadres tels que le Carbon Disclosure Project (CDP) et le TCFD pour évaluer et intégrer les risques et opportunités climatiques dans nos décisions d'investissement, en mettant l'accent sur la réduction des émissions de scope 3.
- Développer une politique environnementale priorisant la réduction des émissions de scope 3 liées, entre autres, aux déplacements professionnels.
- Continuer à organiser des Ateliers sur la Durabilité pour sensibiliser aux différents types d'émissions.
- Soutenir toutes les entreprises du portefeuille pour évaluer leur empreinte carbone en se concentrant sur des données réelles et exploitables. En 2023, 60 % de nos entreprises du portefeuille avaient entièrement achevé leur rapport ESG.

Le Chief Sustainability Officer a une place au sein du Steering Committee de l'Initiative Climat International, participant activement à la définition de pratiques communes en faveur d'un alignement avec l'Accord de Paris. Elle est également Co-Lead Europe de l'Initiative Climat International.

STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

Notre politique d'exclusion formalise notre engagement d'alignement avec la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), avec l'exclusion des investissements dans des activités de commerce des espèces de faune et de flore sauvages protégées par la CITES.

En 2023, Partech n'a pas encore défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

9

Concernant le processus d'investissement, Partech réfléchit à ses engagements en matière de biodiversité et à la manière dont les enjeux de matérialité liés à la biodiversité peuvent être pris en considération lorsque cela est pertinent.

Durant sa campagne annuelle de suivi de l'évolution des données ESG au sein du portefeuille, Partech collecte, lorsqu'elles sont disponibles, les données relatives aux politiques de biodiversité et à la prise en compte de la biodiversité de ses participations, ainsi que si les participations ont eu un impact sur l'érosion de la biodiversité.

DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement et sont décrits dans la 1ère partie de ce document.

Les secteurs catégorisés comme présentant des risques élevés sont exclus du périmètre d'investissement des fonds Partech.

Lors de l'analyse de la cible, l'appréciation de ce risque est effectuée :

- par la vérification de la présence du secteur sur la liste d'exclusion et,
- par la catégorisation de la société via la plateforme « FMO Toolkit » mentionnée plus haut.

Cette catégorisation *a priori* est effectuée sur la base des caractéristiques de la société considérée (secteur d'activité, zone géographique d'activité, taille de la structure)

Le niveau de diligence mis en œuvre correspondant au niveau et aux types de risques identifiés.

En complément, Partech dispose d'une cartographie des risques dédiée aux risques propres aux fonds gérés. Selon le même principe que pour la cartographie globale, les risques identifiés (marché, liquidité, contrepartie, crédit et opérationnel) ainsi que leurs modalités d'encadrement sont décrits.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Au 31/12/2023, seul le fonds Partech Africa Fund II, qui avait réalisé son closing final, était classifié Article 8 au titre de la réglementation SFDR, les fonds Partech Impact Fund, Article 9, et Partech Venture, Article 8, avaient réalisé leur premier closing.

	Pourcentage des engagements par rapport à l'engagement total des fonds
Fonds Article 8	14,2%
Fonds Article 9	3,7%

Au 31/12/2023, la liste des fonds classés article 8 et 9 selon la SFDR qui avaient clôturé leur levée de fonds ou étaient en levée de fonds est la suivante :

	Noms des fonds gérés par Partech n'ayant pas clôturé leur période de souscription	Pourcentage des engagements par rapport à l'engagement total des fonds
Fonds Article 8	Partech Africa Fund II	10,3%
Fonds Article 8	Partech Venture	3,9%
Fonds Article 9	Partech Impact Fund	3,7%